



Février 2023
V6

Adhérer au SPN

Pour

- Protéger mes droits,
- Faire reconnaître mon métier,
- Soutenir le seul acteur représentant ma profession auprès des instances officielles



« 2023 est une année charnière pour notre profession. Attaquée comme rarement depuis l'affaire Doctolib, j'ai décidé avec tous les membres du bureau de prendre un virage à 180°. Nous ne pouvons plus être de "gentils" professionnels qui ne veulent de problèmes à personne. Trop de praticiens peu scrupuleux alimentent une image erronée et dangereuse de notre profession. Cela ne peut plus durer, nous avons donc décidé de passer à l'offensive.

Nous vivons d'un beau métier dont nous devons être fiers. Il ne doit plus être terni par quelques pros du marketing et des grands mots pour nous faire passer pour des charlatans. **Le SPN va se positionner beaucoup plus fermement maintenant. Nous comptons sur vous pour adhérer à notre vision et rejoindre les 3300 adhérents déjà convaincus.** Laisser place à des inconscients jette le discrédit sur les 6500 professionnels de la naturopathie et sur tous les professionnels du bien-être par extension. **En adhérant au SPN, ce n'est pas seulement votre soutien à votre métier que vous prouvez, c'est la ferme conviction que notre profession doit être réglementée, doit être connue des professions médicales, pour qu'ils ne la craignent plus, et doit être prise au sérieux dans la protection de nos usagers.** Montrons ainsi que nous pouvons travailler main dans la main avec les professionnels de santé pour le bien-être des Français "

Alexandra Attalauziti, présidente du SPN, et tous les membres du bureau du SPN

SOMMAIRE

- Pourquoi adhérer 3-6
- Les avantages de l'adhésion 7-9
- L'équipe 11
- Les conditions d'adhésion 12-13
- Le Code de Déontologie 14

UN MÉTIER ÉMERGENT

Bien que de très nombreux professionnels de la naturopathie pratiquent depuis plus de 50 ans en France, cette profession connaît un essor sans précédent.

Il existe plus de 6500 professionnels formés et installés en naturopathie en France.

Et nous estimons à plus de 15000, les professionnels du bien-être qui intègrent des techniques naturopathiques dans leurs pratiques comme activité principale ou secondaire.

FAIRE PARTIE D'UN SYNDICAT REPRÉSENTATIF

Le SPN est la seule organisation qui représente tous les professionnels de la naturopathie formés de France auprès des instances gouvernementales.

Ceci que vous soyez installés comme professionnels de la naturopathie en activité principale ou en activité complémentaire à votre pratique de bien-être.

En siégeant à la CNPL, à l'UNCAM et au CPSTI en tant que travailleur indépendant, la présidente du SPN peut ainsi défendre les intérêts économiques et sociaux des professionnels de la naturopathie.

UN MÉTIER NON RÉGLEMENTÉ

Aujourd'hui nos professions souffrent d'un manque de reconnaissance métier.

Des études scientifiques en phytothérapie, aromathérapie, nutrition et micronutrition, et donc la majorité des composantes du métier de naturopathe, ont pourtant montré leurs effets bénéfiques.

Des médecins et professionnels de santé sont convaincus des bienfaits des méthodes de prévention utilisées dans les techniques naturopathiques pour permettre une prise en charge intégrative.

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES PROFESSIONNELS

Le SPN œuvre sur de nombreux fronts pour faire reconnaître le métier.

Etudes cliniques, projets de certification des organismes de formation, collaboration avec des grands noms de la médecine intégrative, négociations avec les instances institutionnelles, sont les actions menées par le SPN pour asseoir la légitimité des professionnels de la naturopathie que vous soyez conseiller ou naturopathe.

UN MÉTIER D'EXPERTISE

Les professionnels de la naturopathie formés dans des écoles validées par le SPN, ont l'assurance d'offrir des conseils et une expertise de qualité à leurs clients.

Les professionnels de la naturopathie savent combien la santé de leurs clients est importante. Cette expertise est le gage du sérieux de la profession.

"On ne s'amuse pas avec la santé des gens." est le leitmotiv du SPN !

INTEGRER UN SYNDICAT GARANT DE L'ÉTHIQUE MÉTIER

Le SPN admet comme adhérent **uniquement** les professionnels de la naturopathie qui

- ont suivi une formation validée pour sa qualité,
- présentent tous les documents nécessaires au dossier d'admission,
- sont signataires du code de déontologie du SPN,
- s'engagent à respecter la charte métier de la CNPL.

Des fiches métiers ont été élaborées et présentées par le SPN à la DGCCRF pour assurer la conformité de nos pratiques.

Ces conditions strictes garantissent à tous que nos adhérents sont des professionnels conscients de leurs responsabilités.



"Ne vous laissez pas dicter l'avenir de votre métier par d'autres instances, adhérez au SPN pour défendre vos intérêts"

Alexandra Attalauziti,
présidente du SPN

S'assurer
d'être
correctement
représenté

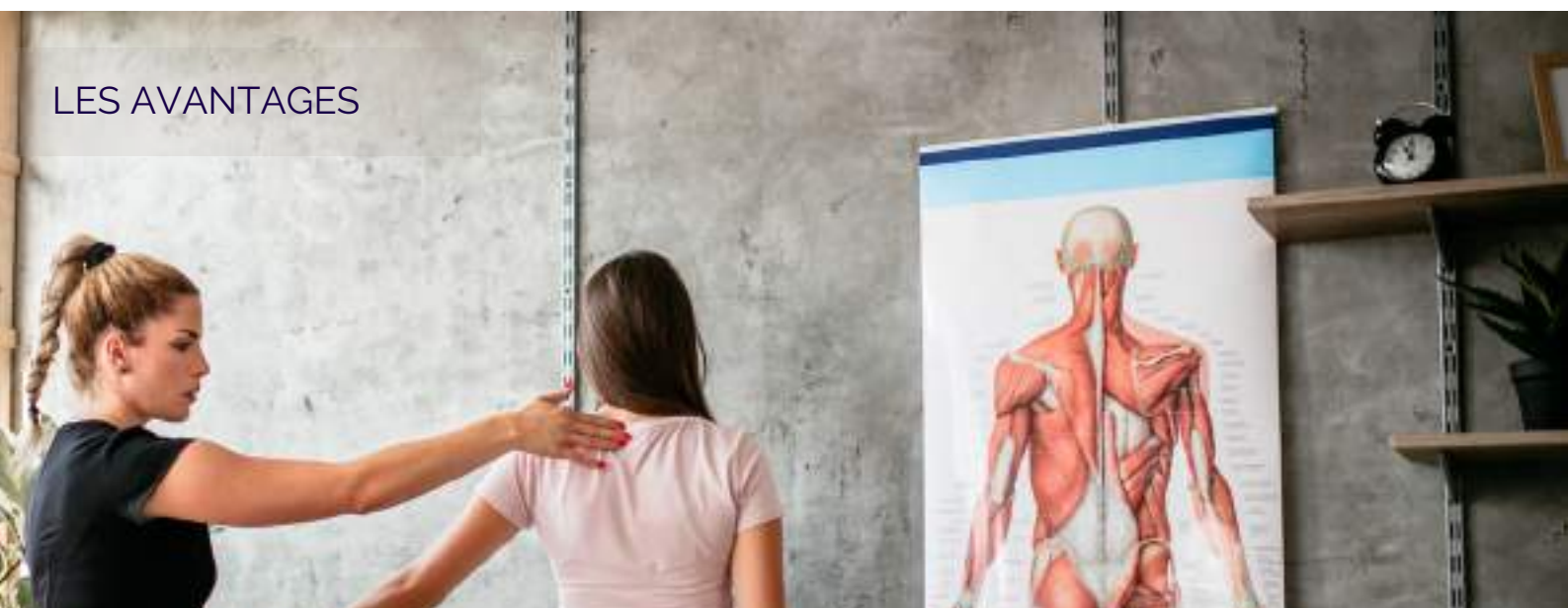
Faire partie
d'un réseau
puissant

Etre acteur
de l'avenir
de mon
métier

Professions libérales, les professionnels de la naturopathie doivent faire reconnaître leurs droits sociaux (retraite, prévoyance, congés maternité etc.). Seul le SPN est habilité en France à représenter la profession sur ces sujets.

Rejoindre le SPN c'est donner de la force à la représentativité des professionnels de la naturopathie en France et rejoindre un réseau de 3300 professionnels engagés.

"Bien que Freelance et parfois isolé dans ma pratique, j'agis pour mon avenir professionnel."



L'EXPERTISE

Vous avez accès à des formations spécifiques, des webinaires scientifiques et des rencontres avec des professionnels de santé et de la naturopathie reconnus

LE SPN, PROMOTEUR DES SAVOIRS

Vous former tout au long de votre pratique professionnelle est l'assurance de rester toujours expert de votre métier.

Le SPN propose des formations de spécialisation uniquement à ses adhérents à tarifs préférentiels. Les organismes de formation partenaires du SPN proposent également de la formation continue et de la supervision.

Vous avez aussi accès à des webinaires et des rendez-vous avec des experts d'excellence pour vous informer sur les dernières découvertes du secteur.



LE RÉSEAU

Vous rencontrez vos pairs pour échanger et ne pas être seul dans votre pratique

LE SPN, CRÉATEUR DE LIENS

Vous pouvez participer à différents temps d'échanges tout au long de l'année.

Petits déjeuners réseau, rencontre avec vos délégués régionaux sont autant d'opportunités pour vous retrouver et échanger entre professionnels.

Bien sûr la participation au Congrès du SPN en avril pour rencontrer plus de 600 professionnels de la naturopathie est le temps fort de nos rencontres annuelles.



LES PARTENAIRES

Bénéficiez de nombreuses réductions pour faciliter votre métier au quotidien

LE SPN, FACILITATEUR PROFESSIONNEL

Vous profitez de nombreux avantages commerciaux avec nos partenaires métier.

Laboratoires, logiciel CRM, assurances, le SPN négocie pour vous des conditions préférentielles pour vous faire gagner du temps et de l'argent.

Retrouvez nos partenaires et leurs avantages [ici](#)



COMMENT ADHÉRER ?

Pour garantir la qualité de nos adhérents, vous devez être validé par le comité d'éthique



ÉTAPE 1

Envoyez tous les documents requis pour votre dossier de candidature (voir listes des documents nécessaires à l'adhésion page 12)



ÉTAPE 2

Réglez votre cotisation annuelle



ÉTAPE 3

Patientez, au maximum 1 mois, le temps de la validation de votre dossier en commission



ÉTAPE 4

Profitez de vos avantages et participez à nos rencontres tout au long de l'année en cas d'admission



L'ÉQUIPE

L'équipe du SPN est composée essentiellement de bénévoles, professionnels de la naturopathie ou des métiers de la santé.

LE BUREAU

Présidents : Alexandra Attalauziti et Cosimo Diciolla

Trésorière : Alexandra Cibot

LES COMMISSIONS

Adhésions : Alexandra Attalauziti, Alexandra Cibot

Formation, écoles, pédagogie, VAE : Alexandra Attalauziti, Stéphane Sultan, Anne Dechereux, Denis Nosal, Christian Bussere, Corine Sultan, Sophie Ambard, Jody Elleaume, Odile Chabrilac, Patrice Ponzo

Juridique, plaidoyer, éthique, veille et déontologie : Alexandra Attalauziti, Denis Nosal, Frédéric Blanchet

Scientifiques, relations avec les laboratoires et professions médicales :

Dr Jeanne Brunet, Dr Elisabeth Bussere, Dr Jérôme Milovanoff, Dr Sophie Ambard, Dr Catherine Rossi,

Communication et délégués régionaux : Frédéric Blanchet, Jody Elleaume

Partenariats : Alexandra Cibot, Dr Sophie Ambard

CONDITIONS D'ADHÉSION

Retrouvez toutes les modalités d'adhésion pour rejoindre tous les adhérents du SPN

QUI PEUT ADHÉRER AU SPN ?

Ne peuvent adhérer au SPN que des professionnels formés ou en cours de formation dans les métiers de la naturopathie.

D'une manière générale, les professionnels doivent posséder une ou plusieurs disciplines référencées comme discipline d'accompagnement naturopathique de la liste ci-dessous : Nutrition, Micronutrition, Vitaminothérapie, Oligothérapie, Équilibrage Alimentaire, Phytothérapie, Gemmothérapie, Aromathérapie, Élixirs floraux ou de cristaux, réflexologie...

Sans distinction, les professionnels suivants peuvent adhérer au SPN :

- Les professionnels de la naturopathie, les praticiens en naturopathie, les conseillers en naturopathie
- Les professionnels du bien-être : réflexologues, sophrologues, relaxologues, spécialistes en Shiatsu, praticiens en énergétique chinoise, praticiens en énergétique ayurvédique, techniciens manuels crânio-sacrée, praticiens de massage bien-être, les esthéticiennes, les coachs sportifs, les coachs professionnels, les praticiens en EFT-EMDR, les praticiens en hypnose
- Les psychologues, les ostéopathes, les chiropracteurs, les étioopathes
- Les professionnels de santé utilisant une technique naturopathique
- Autres professions : se renseigner auprès de notre secrétariat

TARIFS

La cotisation au SPN est valable 1 an de date à date. Le paiement peut se faire par virement ou via nos liens de paiement sécurisés.

- Adhérent professionnel = 45 €
- Adhérent apprenant ou non professionnel = 25 €
- Si vous êtes adhérent à un autre syndicat de professions du bien-être = 30 €

Une facture acquittée vous est adressée par mail lors du traitement de votre dossier.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Retrouvez toutes les modalités d'adhésion pour rejoindre tous les adhérents du SPN

MODALITÉS

1. Remplissez le bulletin de pré-inscription informatique. Il sera envoyé à nos services et une copie vous sera adressée par email.
2. Imprimez cet email, datez et signez en bas de page puis joignez-le à votre dossier. Il attestera de votre acceptation d'office au règlement intérieur, au code de déontologie, à la charte adhérent du SPN et à la charte de la CNPL.

Votre dossier de candidature doit comprendre :

- Votre extrait de KBIS/INSEE/PORTAGE
- Vos certificats de formation
- Votre attestation de vigilance (URSSAF) si votre entreprise existe depuis plus de 6 mois
- Attestation d'assurance RCP,
- Attestation d'affiliation à la chambre de médiation
- Si vous souhaitez bénéficier de nos contrats à tarifs préférentiels avec l'assureur et la chambre de médiation il vous suffit de le préciser dans votre mail d'adhésion (dès réception de votre bulletin Adhésion au SPN, vous pourrez bénéficier de nos tarifs préférentiels et par la suite nous renvoyer par mail vos attestations.)

3. Joignez votre règlement par chèque bancaire ou postal, ou régler par carte bancaire ou par virement [en cliquant ici](#)

Votre dossier est à renvoyer par email uniquement à l'adresse :

contact@syndicat-naturopathie.fr au format PDF et/ou JPEG.

Après réception, **la commission d'adhésion examinera votre dossier et vous informera de sa décision sous 1 mois calendaire**. En cas de refus d'adhésion, le règlement sera restitué.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie du SPN garantit la conformité de nos métiers à leur cadre d'exercice et protège les usagers de pratiques mettant en danger leur santé.

Tout membre actif du Syndicat des Professionnels de la Naturopathie s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit des techniques naturopathiques, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur du SPN, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro-péens.

En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- avoir suivi des formations de qualité en présentiel ou à distance auprès d'organismes de formations répondant aux obligations de la DREETS,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue,
- mener ses activités de techniques naturopathiques en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation immédiat par la commission de veille.

En outre, il doit garder à l'esprit que les techniques naturopathiques ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être en complément d'une prise en charge et d'un suivi médical régulier pour permettre une prise en charge intégrative dans le parcours de santé des usagers.

Par conséquent, il doit et s'engage à :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- encourager une prise en charge et un suivi médical, s'interdire d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou de conseiller des médicaments y compris homéopathiques,
- ne pas conseiller de séjour de jeûne sans avis médical,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou de troubles psychiques et/ou physiques,
- maintenir ses compétences en s'engageant de façon régulière dans sa formation professionnelle continue,
- réaliser une veille scientifique et législative pour garantir un service optimum à l'utilisateur dans sa pratique,
- être vigilant sur les bonnes pratiques des professionnels de votre réseau de prise en charge intégrative.

La non observation caractérisée, par un membre adhérent du SPN, des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate du SPN, dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance ainsi que son signalement auprès des instances (Miviludes, DGCCRF, DREETS, ...)

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels du SPN seraient compromis.

Dans tous les cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance au SPN ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.



CONTACTS

contact@syndicat-naturopathie.fr

01 88 61 53 16